

# ORIENTATIONS DE GESTION DURABLE EN MATIÈRE DE TOURISME, SPORTS ET LOISIRS SUR LES SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES

**Préambule :** pour répondre à l'enjeu principal identifié sur les Hautes Vosges, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différentes vocations de ce massif, il est proposé d'identifier par secteur natura 2000 (Marskeint, Grand Ballon etc) et dans le cadre des Groupes de Concertation Locale, des entités à vocation prioritaire d'accueil, de découverte et préservation, de restauration et enfin de refuge, avec les orientations suivantes :

Périmètre ZSC + ZPS				
<i>Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes Vosges</i>				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation découverte et préservation (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			“ zone de tranquillité ” pour la faune sauvage	
<b>ORIENTATION MAJEURE liée au tourisme, aux sports &amp; loisirs</b>	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

→ **tableau :** définition d'entités à vocations prioritaires dans les ZSC et ZPS des Hautes Vosges

Le zonage concerté de ces vocations, présenté en annexe 9-5., s'est appuyé d'une part sur la sensibilité écologique des territoires (données biologiques de terrain) et d'autre part sur les enjeux socio-économiques identifiés localement avec les acteurs concernés.

Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs qui suivent se déclinent soit de façon globale sur l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges, soit dans les zones dont les vocations sont définies ci-dessus. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un engagement volontaire.

## 1. Actions liées aux vocations identifiées localement

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
<p><i>Dans les zones d'accueil :</i> =&gt; <b>promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Actions à définir site d'accueil par site d'accueil, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des orientations de la charte du Parc des Ballons et de sa déclinaison à travers le Schéma d'Aménagement de la Grande Crête</li> </ul>
<p><i>Dans les zones de découverte et de préservation (zones "vertes") :</i> =&gt; <b>conserver une ambiance naturelle et les activités de sports &amp; loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) ou développement modéré et concerté, en s'en tenant aux enveloppes existantes</li> </ul>
<p><i>Dans les zones à vocation de refuge et de restauration (zones "jaunes" et "rouges") :</i> =&gt; <b>conserver et restaurer un réseau de "zones de tranquillité" sur les Hautes Vosges sans multiplier les itinéraires balisés existants, par un effort coordonné de l'ensemble des acteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conserver et restaurer, sur la base de l'existant, un réseau de zones de tranquillité : réseau de zones refuges de taille &gt; 100 ha, à caractère essentiellement forestier et distantes de 2 km au plus les unes des autres, où le dérangement est réduit à son minimum par un effort collectif de l'ensemble des acteurs du massif (voir page 5 pour ce qui concerne les <i>autres usagers</i> du site natura 2000)</li> <li>➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i>, les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés</li> <li>➤ les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter les secteurs à vocation de refuge (pas de manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation) et à limiter la fréquentation des secteurs à vocation de restauration, en particulier en période sensible, soit de décembre à juin. Le respect de cet engagement constituerait une des clauses d'un cahier des charges à définir (conventions avec les professionnels, les fédérations et associations, labellisation etc.)</li> </ul> <p><i>Actions concernant les topoguides ou cartes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les cartes IGN, topoguides et documents d'appel existants sont remis à jour si nécessaire (sentiers, chemins fermés ou piste forestière non entretenue)</li> </ul>

## 2. Actions concernant l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
<p><b>Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI) pour une meilleure prise en compte de l'environnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par activité : proposer un code d'organisation des sports et loisirs</li> <li>➤ prendre en compte ces orientations de gestion durable liées au tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges</li> </ul>
<p><b>Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ continuer à mettre en œuvre les "plans de circulation" des véhicules motorisés, en associant l'ensemble des acteurs concernés (cf charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ; un effort particulier est à envisager concernant l'accessibilité des zones de tranquillité ainsi que la limitation des aires d'accueil du public à leur proximité : parkings etc.</li> <li>➤ appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante, notamment la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels : cette loi concerne les véhicules, notamment motorisés (voitures, motos, quads, motoneiges, etc.)</li> <li>➤ continuer à favoriser le développement des modes de transport collectif (navette des Crêtes, liaisons gares des vallées – Crête etc.)</li> <li>➤ limiter la vitesse sur la Route des Crêtes, en particulier au niveau des secteurs dangereux et des zones d'accélération</li> </ul>
<p><b>Limiter les pratiques (de sports et de loisirs) hors sentiers balisés et chemins existants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ baliser des itinéraires raquettes en dehors des zones sensibles pour canaliser le public, en prenant en compte les préconisations du guide élaboré par le Parc des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs concernés</li> <li>➤ développer les écrans végétaux aux abords des sentiers traversant ou longeant des espaces sensibles, proscrire l'élagage des branches basses pour conserver les écrans visuels et y développer une gestion arbustive</li> <li>➤ débaliser et obstruer si nécessaire ce qui n'est plus utilisé selon un protocole de concertation à mettre au point : identification + plan d'action par secteur (exemple : circuit ski de fond dit des fermes auberges sur le Petit Ballon - Markstein, dessertes forestières abandonnées etc.)</li> </ul>

<b>Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges</b>	<b>Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges</b>
<b>Accueillir, responsabiliser et sensibiliser les usagers, en tant que partenaires de la protection de la nature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ diffuser des recommandations, des codes de bonne conduite et les réglementations liées aux sports et loisirs vers le grand public (presse, magazines, offices de tourisme, loueurs de matériel, vendeurs, clubs etc)</li> <li>➤ organiser les différentes forces de police intervenant dans les milieux naturels afin d'optimiser leur présence sur le terrain ; une attention particulière sera apportée aux zones de tranquillité</li> <li>➤ continuer à sensibiliser les parquets qui instruisent les contraventions en milieu naturel</li> </ul>
<b>Responsabiliser et sensibiliser les professionnels de la montagne et du tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ rédiger une charte de bonne conduite en lien avec les organisateurs (professionnels, clubs, associations etc.) des sorties nature et les conventionner (exemple : marque "Parc des Ballons des Vosges" pour les sorties répondant à ce cahier des charges)</li> <li>➤ développer la formation sur ces aspects</li> </ul>
<b>Compléter et harmoniser la réglementation des espaces protégés Adapter la réglementation dans les zones de tranquillité Faire connaître au grand public cette réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ étudier une mise à plat des arrêtés existants en matière de fréquentation pour des dispositions similaires et cohérentes dans les espaces protégés réglementairement, sans remettre en cause les acquis</li> <li>➤ compléter les dispositions juridiques sur le réseau des Réserves Biologiques Domaniales (RBD)</li> <li>➤ diffuser cette réglementation ainsi que des informations sur la circulation motorisée sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou tout autre support</li> <li>➤ développer la rédaction de guides juridiques sur les espaces protégés du massif</li> </ul>

### ***3. Actions concernant les autres activités dans les zones de tranquillité (rouges & jaunes)***

Ces actions sont détaillées dans ce qui suit en annexe 9-5., cahier 2 :

=> les forestiers s'engagent à ne pas exercer d'activités pendant des périodes déterminées en lien avec les communes propriétaires concernées (référence : du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> juillet). Les voies donnant accès à certains sites sensibles seront fermées physiquement (barrières, abattage d'arbres etc.), en particulier les pistes de débardage qui ne sont plus utilisées, ou les sentiers et chemins non balisés. Gel concernant la création de nouveaux équipements de desserte. De façon à limiter au maximum le dérangement et dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétras, un report des coupes et des interventions sera envisagé jusque l'année 2011 compris sur les sites très sensibles, à savoir les zones à vocation de refuge, en accord avec les propriétaires. Sur ces secteurs, l'exploitation reprend dès 2012 après évaluation de la situation du Grand Tétras

=> discussions en cours concernant la pratique de la chasse.